



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Compte rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2014

**confidentiel**



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Etablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 251 56 56 20 - [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)



Etablissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

tablissement public du Marais poitevin - 1 rue Richelieu - 85400 LUÇON - Tél. 02 251 56 56 20 - [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

### Compte rendu du Conseil d'administration du 25 septembre 2014

- Ouverture par la Présidente

Chers collègues, merci de m'accueillir en Vendée. Ce n'est pas sans émotion que je retrouve cette salle puisque j'avais eu le plaisir d'y participer au 1<sup>er</sup> conseil d'administration il y a quelques années. Évidemment j'étais loin d'imaginer que je reviendrais à cette place aujourd'hui, mais c'est un réel plaisir.

Après ces trois années de préfiguration et d'installation de l'Etablissement public du Marais poitevin, je crois que l'on peut dire que c'est aujourd'hui une institution qui a pris sa place, une place stratégique dans le paysage du Marais où il a acquis une légitimité certaine. Ses locaux toujours agréables nous accueillent aux portes de la zone humide. Nous avons, avec le nouveau directeur Johann LEIBREICH et une équipe complète, un établissement public maintenant au complet. Nous avons surtout un établissement qui a de nombreux atouts que les uns les autres vous pouvez mesurer au quotidien, une méthode de travail partenariale basée sur le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de ce Marais que vous représentez.

Cet établissement fait preuve d'objectivité, puisque c'est un établissement public, dans l'approche des dossiers. Ses deux axes de travail sont l'eau et la biodiversité depuis l'origine. En fait ces deux thèmes sont intimement liés et ont conduit l'établissement à engager ou à participer, seul ou avec d'autres, à de nombreux chantiers. J'en citerai quelques-uns :

- L'organisme unique de gestion collective
- Le PITE
- Natura 2000
- Les CTMA
- Les contrats de marais
- Les règlements d'eau
- Les mesures agroenvironnementales
- Le suivi de la biodiversité
- Le foncier
- Les systèmes d'information

Nous voyons toute l'étendue des missions de l'établissement et nous allons avoir l'occasion de revenir sur chacun de ces points.

Je voulais simplement faire un focus sur ce premier semestre de l'année 2014 qui a été très riche en événements qui ont touché de près ou de loin l'établissement. Dès le 1<sup>er</sup> janvier a été officialisé le transfert du DPF à l'IIBSN. Dans ce mois de janvier, il y a eu également la promulgation de la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, autrement dit MAPTAM, avec un volet dont nous allons avoir l'occasion de reparler dans nos débats, ce fameux volet GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Au mois de mars, les élections municipales ont conduit à renouveler deux membres de ce conseil d'administration. Au mois de mai, nous avons eu le plaisir de lire le décret portant classement du parc naturel régional du Marais Poitevin, suite à l'avis du CNPN du 20 mars, et puis le 1<sup>er</sup> juillet, le nouveau directeur est arrivé à l'EPMP. Un premier semestre extrêmement riche, des dossiers nombreux et donc au bout de toutes ces évolutions, il semble important d'examiner à la fois les résultats obtenus par l'établissement, les outils qui ont été construits et qui sont utilisés et évidemment, le cas échéant, de réorienter nos travaux.

Nous allons examiner tout à l'heure la méthode utilisée, les résultats obtenus notamment par le biais des contrats de marais mais ce que je voulais dire c'est que le contrat de marais est un outil qui est emblématique de la méthode et de l'action de l'établissement public puisque c'est l'outil qui vous permet à tous d'être autour de la table pour trouver les meilleures solutions à des intérêts qui sont parfois divergents ou qui peuvent apparaître comme opposés. Au terme de concertations et en fonction de règles que nous nous fixons, nous pouvons aboutir, via cet outil contractuel, à des résultats tout à fait satisfaisants comme nous allons le voir tout à l'heure aussi bien sur les sujets de gestion de l'eau, d'échanges fonciers, de gains environnementaux, de respect de la production et de l'économie agricole. Cet outil est vraisemblablement appelé à se développer.

L'établissement doit également disposer d'une marge de manœuvre importante pour développer de nouveaux chantiers qui viennent de démarrer ; j'en citerai quelques-uns :

- Le DOCOB du site Natura 2000 qui est en phase de révision, le travail d'évaluation du document actuel a commencé, il va falloir intégrer les résultats de l'évaluation pour le réviser mais aussi présider et faire vivre le comité de pilotage.
- Le marché pour le système d'information sur l'eau du Marais Poitevin, on va en parler tout à l'heure, va pouvoir être prochainement signé, il faudra alors suivre les travaux du prestataire et être en capacité de prendre en charge l'outil produit au terme du contrat.
- Le travail de suivi de la biodiversité en fonction des niveaux d'eau, ce travail ne fait que commencer, il doit être poursuivi et approfondi afin de consolider la connaissance scientifique dans ce domaine et d'orienter l'action publique.
- Le projet agroenvironnemental et climatique, PAEC. Comme vous le savez, les régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ont lancé un appel à projets pour l'élaboration des projets agroenvironnementaux et climatiques. Il s'agit de mettre en œuvre des MAEC sur les zones d'action prioritaire pendant la période de programmation à venir 2015 – 2020 du FEADER. Sur le Marais Poitevin, les services de l'État, DRAAF et SGAR, sont les opérateurs actuels, ils ont construit les mesures avec l'aide des partenaires institutionnels, ils pilotent les actions et gèrent les financements. Aujourd'hui il y a un consensus pour que l'EPMP porte le nouveau projet, le PAEC doit être déposé avant fin octobre. Je vous proposerai d'ailleurs de désigner officiellement l'EPMP comme porteur

du projet agroenvironnemental et climatique pour la nouvelle période de programmation.

Tous ces importants chantiers nécessitent que le partenariat de l'EPMP soit consolidé, que les collaborations avec les uns et les autres soient renforcées. À ce sujet la Ministre de l'écologie l'a indiqué lors de sa présence à la fête du Parc le 15 juin dernier. Il y a un projet de convention entre l'EPMP et le PNR, ce projet de convention doit être actualisé et finalisé parce que l'EPMP et le PNR sont amenés à travailler ensemble en complémentarité et en synergie, au bénéfice de ce territoire et de ses habitants.

Certains sujets se développent comme la gestion des inondations et la compétence GEMAPI, ses effets sur l'organisation territoriale ne sont pas de la compétence de l'EPMP sans bien sûr qu'ils lui soient étrangers.

D'autres sujets émergent, comme les interactions entre le domaine continental et le domaine marin à condition d'améliorer la connaissance sur la quantité et la qualité des eaux douces évacuées aux portes à la mer. L'établissement a sans doute une pierre à apporter à la réflexion. Cette réflexion stratégique pourrait donner lieu à court terme à un contrat d'objectif et de performance entre l'établissement et le ministère de tutelle, le Ministère de l'écologie. C'est un chantier supplémentaire que nous pourrions engager.

Vous voyez il y a beaucoup de chantiers, de dossiers, des choses passionnantes qui nous réunissent les uns et les autres. Ce conseil d'administration est un moment un petit peu solennel parce qu'il marque quelques étapes, c'est là que l'on capitalise ce qui a été fait et que l'on précise ce qu'il reste à faire. Je vous propose, sauf s'il y a bien entendu des déclarations ou des prises de parole, d'entrer dans notre ordre du jour assez fourni.

**Monsieur Jacques SOURBIER** prend la parole pour rappeler que la conchyliculture de la baie de l'Aiguillon a subi de fortes mortalités au cours du printemps. Ces mortalités, aux dires d'Ifremer, seraient dues essentiellement à une forte dessalure liée aux crues exceptionnelles de l'hiver passé. Il y aurait également un aspect qualitatif sur ces masses d'eaux qui ont pu influencer ces niveaux de mortalité. Les quantités ne peuvent être dissociées de la qualité de l'eau, elles sont mal maîtrisées l'hiver et le suivi est problématique, il serait nécessaire d'avoir une évaluation plus maîtrisée de l'ensemble. De ce fait, Monsieur Jacques SOURBIER intervient pour solliciter l'EPMP afin qu'il soit partie prenante dans ce suivi et dans cette gestion de la qualité des eaux et que tous les acteurs ici présents puissent se retrouver dans un groupe constitué à cet effet et créer une véritable interface entre ce qu'il se passe dans le milieu maritime et ce qu'il se passe dans le milieu terrestre car il y a une vraie difficulté aujourd'hui à se parler sur la problématique maritime. Il existe un outil qui est efficient pour l'aspect terrestre mais qui s'arrête pour l'essentiel aux lâchers d'eau dans le milieu maritime.

**Madame la Présidente** précise que le sujet est bien identifié et il a déjà commencé à être traité puisqu'un groupe de travail a été mis en place.

**Monsieur Jacques SOURBIER** confirme qu'effectivement un groupe de travail est en place mais dans la capacité à intervenir sur des actions de terrain il serait bon que l'EPMP soit le moteur des actions sur le terrain. Au-delà de ce groupe, il faut des plans d'action qui soient définis et que l'EPMP soit un des moteurs des actions sur le terrain. Il faut éviter une dispersion dans l'action et retrouver le rôle de coordination, qui existe dans le domaine de la gestion de la quantité de l'eau, sur la qualité. Il n'y a pas d'intérêt à créer une autre structure qui correspond dans la réalité à ce que l'établissement public fait déjà pour la quantité. C'est dans un esprit de simplification et de cohérence qu'il serait intéressant de constituer un groupe au sein de l'EPMP et d'avoir une visibilité globale du domaine de l'eau.

**Madame la Présidente** rejoint complètement Monsieur SOURBIER sur la nécessité, s'il y a un groupe de travail, de produire des propositions et d'agir en fonction de la connaissance acquise et de l'analyse faite par ce groupe, et l'établissement public y a un rôle à jouer.

**Monsieur Jacques SOURBIER** ajoute qu'un outil de collecte de données, le SIEMP, vient d'être créé et qu'il peut être très intéressant en termes d'outil de travail.

**Monsieur Yann HÉLARY** appuie totalement la proposition faite d'un groupe de travail et surtout du plan d'action qui pourrait en découler une fois que les conclusions seraient connues.

**Monsieur Raynald VALLÉE** précise que la Charente Maritime a été sollicitée par le CRC pour développer une réflexion sur un certain nombre d'actions visant à restaurer la qualité du milieu marin. Un groupe de travail est constitué et tous les cœurs de cible sont associés, tous les services départementaux et régionaux de l'État, le Conseil Général et le CRC. Lors de la première réunion a été actée la constitution de deux sous-groupes de travail sur deux thématiques, le pluvial et les marais. Dans le cadre de ces sous-groupes le périmètre sera élargi en fonction des sujets et des acteurs concernés.

**Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI** précise qu'en Vendée ces groupes de travail sont constitués depuis un certain temps, qu'ils ont la même démarche que la Charente-Maritime et qu'il paraît plus intéressant de passer par l'établissement public que de créer quelque chose en parallèle.

**Madame la Présidente** propose à présent d'aborder l'ordre du jour.

- Adoption du compte rendu du Conseil d'administration du 18 mars 2014

Il s'agit d'adopter le document diffusé avant le conseil. Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- Point sur la conjoncture hydraulique du marais (information)
-

*Présentation par Jean-Eudes du PEUTY et Yoann le ROY*

### La pluviométrie

Elle est exceptionnelle depuis octobre 2013. Il y a eu 11 mois consécutifs de pluies très bien réparties dans l'année avec des pics très importants, dont un pic exceptionnel au mois d'août, où la quantité d'eau tombée sur un mois a été multipliée quasiment par 2,5.

La pluviométrie sur l'ensemble du Marais Poitevin est en général entre 820 et 840 mm/an ; pour cette année elle est de 1 040 avec un fait particulier, il n'y a pas eu de pluie depuis 5 semaines. Le mois d'août a été le plus humide de ces 30 dernières années, par contre le mois de septembre est le plus sec depuis plus de 30 ans, de plus aucune pluie n'est annoncée.

Même s'il y a beaucoup d'eau, il y en a moins dans la partie nord-ouest du territoire, qui présente 200 mm de différence avec l'est du marais.

Les conséquences de ces pluies importantes et régulières sont :

- moins de prélèvements,
- une recharge continue des nappes de bordure et même des autres nappes,
- des records atteints dans les nappes de bordure au mois d'août.

Le marais a quasiment été alimenté constamment durant tout l'été grâce aux nappes de bordure. Le même profil est constaté sur les nappes plus profondes où on observe quand même une vidange naturelle en raison des prélèvements, mais le niveau reste très élevé.

La situation est identique pour les débits des rivières avec une moyenne de 3 m<sup>3</sup> de débit par seconde et avec une moyenne mensuelle pour le mois d'août de 6.5 alors que c'est généralement beaucoup plus bas.

Vu la pluviométrie de cette année, on a plutôt essayé de gérer les niveaux d'eau parfois hauts. La consigne de gestion était un peu plus basse que les NOE (niveaux objectifs d'étiage) dans les marais au printemps pour ne pas avoir des marais constamment inondés.

### Les consommations

Les consommations d'eau pour l'irrigation sont modérées cette année, avec une moyenne de 46 % du volume autorisé consommés au 1<sup>er</sup> septembre et un gradient important, de 34 % dans l'est du Marais Poitevin jusqu'à un maximum de 68 % côté bassin du Lay, en raison aussi des différences de précipitation.

Sur le bassin des Autizes, qui est caractérisé par un volume important stocké sous forme de réserves de substitution, on voit la différence de prélèvement dans les réserves et dans le milieu grâce au jeu des doubles possibilités. Sur le milieu, seuls 34 % ont été consommés, le taux le plus bas pour l'ensemble du Marais Poitevin. À l'inverse, il y a un prélèvement plus important dans les réserves qui jouent leur rôle de tampon.

En termes de prévisions, il n'y a pas d'annonce de pluie pour les 8 prochains jours, mais cela n'est pas dommageable pour le milieu.

- Actualité sur l'activité de l'Établissement Public

*Présentation par Johann LEIBREICH*

Les sujets traités actuellement à l'EPMP sont regroupés en 3 catégories.

#### Amélioration de la connaissance et gestion des données

- Suivi de la biodiversité : un contrat général de coopération lie l'EPMP avec le CNRS- Université de Rennes concernant la biodiversité. Il s'agit d'établir un lien scientifique entre les modalités de gestion des niveaux d'eau et la biodiversité. Cet accord a reçu une 1<sup>re</sup> convention d'application (2014) au titre de laquelle le travail a été engagé au printemps et devrait s'achever au début de l'année 2015. L'état initial et les premiers résultats devraient être connus très rapidement, ils seront communiqués très largement. Il s'agit d'être le plus transparent possible dans tout ce que l'EPMP réalise.
- Marché public du système d'information sur l'eau du Marais Poitevin : cela fait partie des missions importantes que les textes ont confiées à l'EPMP ; il s'agit schématiquement de rassembler toutes les données disponibles (débits, niveaux, piézométries) et de les communiquer au public le plus rapidement possible, en l'espace de quelques jours. Ce système nécessite un support informatique solide, c'est la raison pour laquelle il est fait appel à un bureau d'études.

Ce système d'information ne fonctionne que si un maximum de données sur l'eau sont rassemblées, et il faut qu'elles soient de bonne qualité ; une action pour la modernisation des équipements de suivi est engagée, en particulier des échelles limnimétriques qui vont bénéficier d'une campagne de nivellement. Il est également prévu de rajouter quelques piézomètres dans le réseau en collaboration avec le BRGM qui apporte son expertise au projet.

- Information géographique : l'équipe s'est dotée d'un système d'information géographique performant. Il a permis d'élaborer un atlas du Marais Poitevin, avec la collaboration de tous les partenaires, en particulier le Parc et l'IIBSN. Ce document vous sera remis à l'issue du conseil d'administration.

#### Missions et prérogatives de l'EPMP

- OUGC : l'EPMP est pratiquement le 1<sup>er</sup> organisme unique de gestion collective en France à être opérant. Le travail qui a été engagé est d'une très grande richesse. Actuellement, le BRGM réalise, pour le compte de l'EPMP, l'étude d'impact nécessaire à l'attribution de l'autorisation unique. Dès le printemps 2015, l'EPMP sera en capacité de proposer une répartition des prélèvements.
- Concernant Natura 2000, la loi attribue à l'EPMP le rôle d'autorité administrative pour le site du Marais poitevin; ainsi dès 2012, l'EPMP a présidé le COPIL de ce site. L'ADASEA de la Manche est attributaire d'un marché d'études et va réaliser jusqu'à la fin de l'année l'évaluation du DOCOB actuel ; sur cette base le COPIL sera réuni et la révision du DOCOB pourra être engagée.
- Les actions foncières constituent également une prérogative légale de l'établissement. Jérôme MANSONS nous présentera le premier contrat de marais du Marais Poitevin et expliquera ce que fait l'EPMP en termes d'échanges fonciers sur le territoire du marais.
- MAEC : il y a un consensus pour que l'EPMP soit le porteur du projet agroenvironnement et climatique (PAEC), dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER. Le travail, sur ce sujet important, a déjà commencé avec le Parc, les chambres d'agriculture et les associations de protection de la nature.
- PiTE : à ce sujet, Hervé JOCAILLE présentera l'essentiel de la programmation de l'année 2014, qui permet de consommer pratiquement toutes les AE mises à disposition.

#### Actions contractuelles et outils de concertation

- Contrats et règlements d'eau : actuellement plusieurs chantiers sont en œuvre : il y a bien sûr le contrat de marais, il y a également un travail de rédaction d'un CTMA-cadre afin d'encadrer les CTMA opérationnels du Marais Poitevin. Au sujet des règlements d'eau, instruction avait été donnée d'en réaliser sur l'ensemble de la zone humide et plusieurs groupes de travail ont été constitués. Le travail a progressé, même si les résultats sont inégaux selon les groupes de travail géographique. Sur les groupes 1 et 2, les résultats ne sont pas encore concrétisés, le groupe 3 est très avancé et le groupe de travail 4 offre des pistes de travail qui seront proposées lors des prochains conseils d'administration.
- Convention avec le PNR : la labellisation du parc conduit à resserrer le partenariat avec l'EPMP et également à finaliser le projet de convention, déjà présenté lors d'un conseil d'administration. Il est nécessaire de revoir ce document et un travail va être engagé prochainement afin de le remanier et de le finaliser dans les plus brefs délais ; il pourrait être présenté lors du prochain conseil d'administration.

Ainsi, au sein de l'EPMP, de très nombreux chantiers sont en cours ; l'équipe est compétente, motivée et il y a des résultats très intéressants. Johann LEIBREICH propose de poursuivre les chantiers en respectant 3 mots d'ordre : « imagination, pragmatisme, raison ».

**Monsieur François-Marie PELLERIN** prend la parole pour aborder le sujet de l'organisme unique et souhaite savoir si les conventions avec les chambres d'agriculture vont évoluer. De plus, il souhaite savoir s'il sera question d'ouvrir la gouvernance de l'organisme unique aux autres usagers que la stricte profession agricole représentée.

**Monsieur Jean-Eudes du PEUTY** précise que, par rapport à la convention passée en 2012 et modifiée en mars 2014 avec les chambres d'agriculture et les syndicats mixtes porteurs de projets mutualisés, il y a aura peut-être quelques variations dans la partie financière, mais la délégation ne devrait pas évoluer.

Au sujet de la gouvernance de la commission des prélèvements, le premier décret (2011) était limitatif. Depuis la seconde version (2014), il est désormais possible de convier les APN.

- Point budgétaire et financier : BR n° 2 (délibération)

*Présentation par Johann LEIBREICH*

Les modifications sont essentiellement liées à une actualisation de la subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cette subvention est légalement au minimum de 500 000 euros, elle est calculée en fonction des redevances pour prélèvement, c'est-à-dire redevances au titre de 2012 réglées en 2013. Ce montant a été calculé, ce qui conduit à une augmentation de la subvention de l'agence de 239 090 euros.

Les budgets ont été actualisés au titre des différentes charges en fonction de l'évolution des marchés, des dossiers et des connaissances des prix. Pour les charges de personnel, il a fallu régulariser la cotisation patronale « pension civile » de 2012 et également pour janvier et février 2013, concernant 3 agents, pour un montant de 27 500 euros. Le budget prévu au budget initial permet de régler ce montant à hauteur de 12 500 euros, le manque était de 15 000 euros d'où une adjonction de 15 000 euros sur le chapitre 64 « charges de personnel ».

Concernant les charges autres que les charges du personnel, il est proposé d'ajouter la somme de 31 000 euros au budget avec :

- 21 000 euros pour le chapitre 61. Il s'agit en fait d'une actualisation des charges immobilières et locatives et également d'une augmentation du marché concernant le suivi de la biodiversité.

- 10 000 euros au bénéfice du chapitre 62 pour d'une part la conception et l'impression de l'atlas remis à la fin du conseil d'administration et d'autre part le renouvellement de la flotte des téléphones portables.

Une fois ce BR2 admis, la perte prévisionnelle qui s'élevait à 298 260 euros s'en trouve réduite, puisque les charges augmentent un petit peu mais les ressources augmentent significativement, de sorte que sa valeur s'établit à 105 170 euros.

L'insuffisance d'autofinancement, c'est-à-dire la perte moins les dotations aux amortissements, passe à 65 170 euros d'où un fonds de roulement prévisionnel après le BR2 qui passe à 1 496 405 euros contre 1 764 375 euros à la clôture de l'exercice précédent (2013).

**Madame la Présidente** propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Mise en œuvre des contrats territoriaux milieux aquatiques du Marais Poitevin

*Présentation faite par Jérôme MANSONS*

- CTMA cadre

Une ébauche a été présentée lors du précédent conseil d'administration, elle comprend 6 parties ; Le CTMA cadre va fournir des éléments de cadrage, notamment méthodologique, sur le contenu des études préalables à l'élaboration des CTMA. Le premier point vise à établir des préconisations d'ordre méthodologique, des critères de cohérence entre chaque CTMA et va également fixer un cadre commun pour le suivi et l'évaluation des contrats. Un autre point concerne la conditionnalité des aides financières et les actions transversales portées au niveau du CTMA cadre qui intéressent l'ensemble du Marais Poitevin.

Le CTMA cadre recouvre l'ensemble de la zone humide, c'est-à-dire qu'il ne concerne pas les cours d'eau amont. Il y a 4 CTMA opérationnels, un pour chaque sous bassin, qui peuvent, le cas échéant, intégrer des parties amont de cours d'eau et une partie contrat marais, élaboré à une échelle inférieure.

Sur le premier point qui concerne les préconisations d'ordre méthodologique, à minima il a été défini que les CTMA opérationnels, dans les étapes de leur élaboration, devaient comporter plusieurs points :

- l'élaboration d'un état des lieux,
- l'identification des principaux enjeux à l'échelle du territoire concerné,
- la définition d'objectifs en accord avec les enjeux qui ont été identifiés sur les sous bassins,
- la définition d'un programme d'actions pour essayer d'atteindre les objectifs avec des indicateurs de suivi évaluation pour se donner les moyens de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

Un autre point concerne des critères de cohérence qui paraissent intéressants. La mise en œuvre de plusieurs contrats à l'échelle de la zone humide est parfois un obstacle au fait de pouvoir synthétiser les données et de pouvoir produire une information globale à l'échelle du Marais Poitevin. Le premier principe de cohérence était géographique, il a déjà été abordé et est respecté partout. La synchronisation dans le temps des différents contrats est souhaitable, elle sera compliquée à la mise en œuvre mais c'est un objectif vers lequel il est intéressant de tendre puisque cela va permettre, au fur et à mesure de l'évaluation, que tout le monde reparte sur les mêmes bases. Enfin il est nécessaire de vérifier systématiquement au sein de chaque CTMA qu'il y a bien un équilibre et une adéquation entre les programmes d'action et les enjeux et objectifs à l'échelle de chaque sous territoire. Un autre point, important pour pouvoir bénéficier d'une information globale à l'échelle du Marais Poitevin, est une cohérence et une compatibilité des indicateurs de suivi et d'évaluation qui sont contenus et mis en œuvre dans chaque CTMA.

Le cadre commun pour le suivi et l'évaluation porte sur plusieurs points, notamment :

- Un suivi de réalisation à l'échelle de chaque CTMA opérationnel. Il consiste essentiellement à suivre un tableau de bord des actions réalisées au cours de l'avancement du contrat. L'objectif est d'avoir un tableau de bord commun qui permette de voir les avancées homogènes sur l'ensemble du territoire et de pouvoir expliquer les éventuelles disparités.
- Une vérification afin de s'assurer que l'ensemble des outils tendent vers l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide avec la mise en place, sur chaque sous bassin, d'indicateurs d'évaluation communs. Ce travail est en cours de finalisation et il va se poursuivre sur les semaines à venir avec l'ensemble des partenaires, en particulier les porteurs de CTMA opérationnels et les maîtres d'ouvrage du CTMA-cadre.

La conditionnalité des aides est la traduction d'une des instructions ministérielles d'octobre 2012. Elle a été discutée et mise en place conjointement par l'établissement et par l'agence de l'eau. Elle porte principalement sur deux points :

- Le fait de ne verser le solde des aides financières consenties sur des ouvrages hydrauliques qu'au moment de la présentation des règles de gestion de l'eau qui seront définies. Ce principe va être mis en œuvre par l'EPMP (PITE) et par l'agence de l'eau.

- La bonification des aides de l'agence et de l'EPMP via la démarche de contrat de marais. Conformément aux souhaits exprimés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 26 juin, il avait été demandé une évaluation à mi-parcours des CTMA opérationnels à la lumière de l'avancement des chantiers notamment la mise en place de règles de gestion de l'eau. Ce principe de conditionnalité pourra être revu en fonction de l'avancement des chantiers de la gestion de l'eau.

Des indicateurs communs aux CTMA contribuent au suivi et à l'évaluation, la mesure de l'impact des actions constituant en effet un point très compliqué en zone de marais. Plusieurs actions ont été intégrées au CTMA-cadre : elles concernent des problématiques transversales portées par des intervenants qui couvrent l'ensemble de la zone humide :

- une étude bilan et une évaluation communes des 4 CTMA opérationnels à l'échéance des contrats,
- la mise en place d'un SIG Marais Poitevin à l'appui du CTMA cadre permettant de collecter et de traiter l'information géographique à l'échelle de la zone humide,
- la mise en œuvre des dispositifs de suivi de la biodiversité ; cela comprend à la fois l'observatoire du patrimoine naturel porté par le parc du Marais Poitevin, et le dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau,
- le système d'information sur l'eau,
- et une expérimentation autour d'un indicateur trophique en zone humide. Aujourd'hui les indicateurs de qualité des eaux qui sont mis en œuvre au titre de la DCE sur les bassins-versants en configuration de rivières ou de fleuves ne sont pas transposables en l'état dans les marais maritimes, ce qui constitue un vrai problème pour évaluer l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Un programme est en cours avec le Forum des marais atlantiques et l'union des marais de Charente-Maritime, et le Marais Poitevin a été retenu comme site pilote.

Politique foncière :

Aujourd'hui, plusieurs intervenants ont des compétences foncières sur le territoire du Marais. Au-delà des trois Conseils Généraux au titre des espaces naturels sensibles, on retrouve le CREN de Poitou-Charentes, un CREN Pays de la Loire en préfiguration, le Conservatoire du littoral qui intervient déjà sur les cantons côtiers, ainsi que l'EPMP. C'est pourquoi il convient de définir une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais Poitevin

Un autre point important est d'essayer de renforcer les échanges entre les porteurs de CTMA opérationnels de manière à partager les retours d'expériences et à faire évoluer les pratiques.

En termes de gouvernance, le CTMA est piloté par deux instances :

- Le comité de pilotage regroupe les porteurs de CTMA opérationnels et les principaux financeurs ainsi que les maîtres d'ouvrage ; il a vocation à se réunir a minima une fois par an pour suivre l'avancement du CTMA cadre et faire un point sur la mise en œuvre des CTMA opérationnels.
- Le comité technique regroupe les maîtres d'ouvrage et les porteurs de CTMA opérationnels ; il prépare les sujets et établit chaque année un rapport d'activité.

**Monsieur Dominique SOUCHET** revient sur la conditionnalité des aides. Il est prévu le conditionnement du versement du solde des aides financières à l'existence de règles de gestion. Il semble nécessaire d'apporter, au moins pour les maîtres d'ouvrage, une clarification sur le terme règles de gestion.

**Monsieur Jérôme MANSONS** précise que les règles de gestion de l'eau peuvent prendre différentes formes : un règlement d'eau par voie d'arrêté préfectoral, un protocole de gestion de l'eau..., cela dépend localement de l'ouvrage et des secteurs étudiés.

**Monsieur Jean-Pierre GUÉRET** fait trois remarques concernant la présentation.

La 1<sup>re</sup> concerne la conditionnalité ; il précise qu'il y a eu plusieurs interventions pour considérer les règlements d'eau comme un préalable à la mise en œuvre des CTMA ; la conditionnalité telle qu'elle est formulée ici n'en est pas vraiment une, c'est plutôt un bonus incitatif qui consiste à verser le solde. Il aurait préféré des règlements d'eau plus ambitieux et surtout réalisables.

La 2<sup>e</sup> remarque concerne la synchronisation des calendriers. Du fait que le CTMA cadre arrive après les CTMA territoriaux, il est souhaitable de pouvoir les synchroniser le plus rapidement possible.

La 3<sup>e</sup> remarque concerne le lien entre les masses d'eau intérieures et littorales qui constitue effectivement un sujet à part entière. Il serait souhaitable que l'étude puisse être lancée rapidement.

**Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI** aborde le point de la conditionnalité pour des ouvrages qui auraient besoin d'intervention rapide notamment pour les ouvrages fragiles ou endommagés. Dans cette hypothèse, se donner un objectif d'avoir des règles de gestion qui s'appliquent n'est pas vraiment compatible avec le besoin d'intervention urgente. Il faudrait peut-être prévoir des conditions de dérogation ou de décision au cas par cas au vu d'un argumentaire précis qui permet de ne pas différer davantage lorsqu'il y a une urgence avérée.

**Monsieur Johann LEIBREICH** confirme que ce problème est sensible. Un CTMA opérationnel c'est un outil important avec de nombreux partenaires concernés et des travaux très lourds à mettre en œuvre, donc une telle conditionnalité n'est pas apparue comme raisonnable. La conditionnalité telle qu'elle est proposée aujourd'hui se résume à retenir une partie de la subvention si d'aventure il n'y a

pas de règlement d'eau sur l'ouvrage, et une autre conditionnalité qui fait que sur les contrats de marais des travaux non éligibles au CTMA opérationnel pourraient être financés.

Effectivement en cas d'urgence ou lorsque les travaux prévus sur un ouvrage important concernent la sécurité des biens et des personnes, il faudra examiner cette conditionnalité de façon prudente. Toutefois, le maître d'ouvrage est toujours responsable de la qualité de son ouvrage donc rien ne l'empêche de finaliser ses travaux même si une fraction de la subvention est susceptible d'être retenue, cela ne signifie pas que la réalisation des travaux est empêchée et lorsqu'il s'agit du PITE pour l'EPMP, cela ne représente qu'une partie du financement des travaux. Quoi qu'il en soit, la sécurité des biens et des personnes prévaut.

Au sujet du dispositif de suivi de la qualité des eaux à la fois continentales et littorales, cela fait écho aux demandes formulées au début. C'est un sujet qui pourrait faire partie intégrante du CTMA cadre. Aujourd'hui les maîtres d'ouvrage ne sont pas identifiés, l'étendue du travail n'est pas encore connue et donc intégrer cette opération est difficile car elle n'est pas encore assez détaillée mais la porte reste ouverte et ce sujet pourra être intégré dans le CTMA cadre.

**Madame la Présidente** perçoit que les choses ne sont pas complètement clarifiées et carrées, elles ont parfois de bonnes raisons car ce n'est pas facile mais il faudra sans doute les peaufiner en tenant compte des remarques faites.

**Monsieur Johann LEIBREICH** précise que l'idée était de présenter le CTMA cadre afin que chacun puisse se faire une opinion et apporter sa contribution. La conditionnalité est un point important, elle a été actée sur le principe au précédent conseil d'administration, il s'agit de la mettre en œuvre de façon opérationnelle. On a souhaité construire une conditionnalité raisonnable et sur ce point-là, l'équipe qui a préparé cet élément de conditionnalité rejoint l'agence de l'eau sur le principe d'une retenue du solde de la subvention, en l'absence de règlement d'eau, c'est une conditionnalité raisonnable.

**Madame la Présidente** ajoute qu'il faut être plutôt incitatif pour aller dans le bon sens.

**Monsieur Christian AIMÉ** précise que ce qui est un peu gênant c'est de pénaliser un maître d'ouvrage qui conduit le CTMA, alors que ce n'est pas lui qui détermine le règlement d'eau.

**Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ** se souvient des discussions au mois de mars au sujet de la conditionnalité, et du fait qu'elle n'était pas liée à la mise en place des règlements d'eau, ce qui explique la rédaction souple proposée et qui dit qu'il y a des règles de gestion qui sont définies. Ensuite, les règles de gestion varieront en fonction du territoire puisqu'il y aura des endroits où c'est la collectivité qui se sera saisie de la compétence et assurera la maîtrise d'ouvrage et dans d'autres cas ce sera différent, ce sera de la maîtrise d'ouvrage par des propriétaires riverains. Au sujet de l'articulation des calendriers, si le CTMA n'est pas adopté, pendant que les travaux sur les autres CTMA progressent, jamais il n'y aura une articulation entre les calendriers. Le CTMA cadre est là aussi pour cadrer les CTMA opérationnels donc il faut arriver à avancer sur le CTMA cadre.

**Madame la Présidente** propose de conserver cette souplesse de rédaction tout en sachant que rien n'empêchera de continuer à adapter, à progresser, toujours dans le bon sens.

**Madame la Présidente** propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée.

- CTMA ZH Marais Poitevin – Vendée (délibération)

*Présentation faite par Jérôme MANSONS*

C'est un nouveau contrat, la dénomination change mais c'est la continuité du contrat précédent sur le Marais Poitevin, bassin de la Vendée.

Il y a une modification de périmètre, puisque ce contrat intègre désormais la partie cours d'eau du tronçon de la Vendée. C'est une chose intéressante d'avoir la Vendée en continuité avec le marais qui soit traitée dans le même contrat.

L'étude bilan a montré qu'il y avait des améliorations intéressantes sur le traitement du linéaire, voies d'eau et berges principalement, avec des améliorations significatives sur la partie fonction hydraulique. Cette étude a également montré qu'il y avait des difficultés à intervenir sur l'amélioration des fonctionnalités, à la fois amélioration de la qualité de l'eau et amélioration de la qualité biologique, ce qui est notamment dû au fait que la plupart des actions se concentrent en général sur les linéaires pour des raisons de compétences statutaires et il y a aussi assez peu de travail finalement sur le parcellaire. Cette étude bilan préconise notamment la poursuite des actions qui ont permis un certain gain sur la partie hydraulique mais également le développement de la mise en place de règles de gestion de l'eau via des contrats de marais ou des règlements d'eau.

Les points principaux du contrat :

- L'action stratégique et prioritaire porte sur la restauration des berges selon différentes modalités qui ont déjà pu être expérimentées dans les contrats précédents. Cela représente 33 % du volume du contrat et c'est l'action la plus importante.
- Les espèces exotiques envahissantes posent un véritable problème, en particulier les espèces végétales, l'objectif est d'éviter la poursuite de cette colonisation. Cela correspond au 2<sup>e</sup> poste de dépense du contrat.
- L'entretien des voies d'eau afin de pérenniser les gains obtenus sur la période précédente.
- La mise en place de gestion des niveaux d'eau. Elle est identifiée comme un élément déterminant pour améliorer les fonctionnalités.
- L'amélioration de la continuité piscicole avec une réflexion sur les principaux ouvrages des grands linéaires du marais, et sur les ouvrages en travers de la rivière Vendée à l'amont.

Le coût total du contrat est de 10 290 887 euros, ce qui est du même ordre de grandeur que le contrat précédent malgré une sous réalisation. L'EPMP est identifié comme financeur, voire maître d'ouvrage pour certaines actions à hauteur de 1,7 % de ce contrat.

Ce CTMA opérationnel est conforme sur la forme et sur le fond au CTMA cadre avec une nuance, une partie des indicateurs de suivi et d'évaluation communs n'a pu être intégrée car ce travail n'est pas totalement terminé.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** souligne l'importance des travaux de curage sur les linéaires de cours d'eau. Les conditions de revoyure et de conditionnalité devraient être revues au moins en 2017 plutôt que d'attendre la fin.

**Monsieur Jérôme MANSONS** apporte une précision. Une erreur s'est glissée dans la fiche synthétique, le linéaire considéré est en fait de 144 kilomètres pour le curage.

**Monsieur Johann LEIBREICH** précise qu'une des plus-values du CTMA cadre est le volet évaluation. Dans la plupart des programmes, les indicateurs de suivi sont bien définis mais s'il n'est pas précisé d'objectifs à atteindre en termes de gain environnemental, seul le suivi est fait. L'important, c'était de calibrer le mieux possible le volet évaluation, ce qui signifie dès le départ fixer des objectifs, construire les bons indicateurs pour pouvoir les évaluer tout le long du contrat. La clause de revoyure, demandée par l'agence, permettra de s'assurer que la direction est bonne et que les outils d'évaluation sont opérationnels. Le CTMA cadre fixe les règles aux CTMA opérationnels de ce point de vue-là. Il y a un seul CTMA opérationnel validé dans le passé, le CTMA cadre est présenté juste avant le 2<sup>e</sup> CTMA opérationnel.

**Madame la Présidente** propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Contrat de marais de Champagné-Les-Marais (délibération)

*Présentation faite par Jérôme MANSONS*

Sur la mise en œuvre de l'outil de contrat de marais, il y a à présent 4 nouveaux projets, dont deux candidatures du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres, et deux secteurs sur lesquels les travaux vont prochainement démarrer. Sur un des secteurs identifiés, il y a déjà une démarche intéressante menée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Deux-Sèvres avec un aménagement foncier sur le secteur de Saint Hilaire la Palud – Arçais. Les services du Conseil Général sont d'accord pour que le contrat de marais et l'aménagement foncier ne constituent plus

qu'une seule démarche pour offrir davantage de visibilité. La gestion des niveaux d'eau complète l'approche de l'aménagement foncier qui était à l'origine plutôt économique et paysagère.

Les étapes de l'élaboration du contrat de marais sont :

- Caractérisation des enjeux écologiques et économiques locaux,
- Définition des objectifs de gestion par rapport à la gestion des niveaux d'eau,
- Caractérisation des incidences de cette nouvelle gestion de l'eau,
- Mise en œuvre des travaux et de la gestion,
- Mise en place du suivi des réalisations et des résultats obtenus.

Le marais de Champagné porte l'une des plus anciennes associations syndicales du Marais Poitevin, et l'une des plus étendues. Elle couvre aujourd'hui près de 6 000 hectares de marais desséché et regroupe plusieurs centaines de propriétaires.

Les enjeux économiques sont essentiellement agricoles ; on distingue une partie nord et une partie sud. La partie nord est plus tournée vers l'élevage, voire l'élevage extensif. La partie sud se caractérise davantage par la polyculture élevage, voire la céréaliculture. Ce marais conditionne l'activité de 105 exploitants agricoles. Il regroupe 45 sièges d'exploitation soit dans le marais, soit à proximité immédiate. Ce territoire se caractérise par une agriculture relativement dynamique.

Enjeux environnementaux : 65 % du territoire est classé au titre de Natura 2000. Cela peut être une contrainte mais aussi un atout dans certains cas. On distingue ici aussi la partie nord de la partie sud. Le nord porte un enjeu prairie humide sub-saumâtre extrêmement important avec des micros reliefs très étendus. Le sud est plus concerné par les linéaires de fossés, les mares et des éléments ponctuels. Les enjeux sont aussi très importants sur la baie de l'aiguillon, à proximité immédiate, classée en réserve naturelle nationale.

La protection des populations constitue également un enjeu très important qui est traité dans le cadre du PAPI. Ce thème n'est pas abordé dans le contrat de marais, mais il faut en tenir compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux, que ce soit dans la gestion des niveaux de l'eau ou dans les programmes d'accompagnement et d'action.

Les nombreux ouvrages hydrauliques restent aujourd'hui encore souvent manœuvrés manuellement.

La carte topographique montre qu'il est impossible d'appréhender le Marais Poitevin comme un territoire plat car il y a des différences d'altitude extrêmement importantes. Cela génère des conflits d'usage dans la gestion de l'eau.

On trouve des dépressions dans des prairies avec des enjeux biologiques très forts. Le diagnostic hydraulique a permis de mettre en évidence jusqu'à 6 casiers hydrauliques, c'est-à-dire 6 domaines qui peuvent être gérés de manière différenciée.

Le protocole a été construit selon deux objectifs : le maintien des basses en eau au cœur de l'hiver et jusqu'au début du printemps et une compatibilité totale avec les activités agricoles.

Le protocole de gestion de l'eau a une forme contractuelle, il est signé entre les différents gestionnaires et l'établissement public. Il précise les différentes modalités de gestion en fonction des territoires et de la période de l'année. Des règles de gestion ont également été élaborées pour le réseau principal. Elles pourront être transposées dans un règlement d'eau par voie d'arrêté préfectoral, si cela était souhaité.

Pour son élaboration, ce contrat de marais a donné lieu à une expérimentation et une phase de terrain extrêmement importantes, notamment pour la communication avec les acteurs environnementaux, les propriétaires et les agriculteurs locaux. Cela a permis de dégager des solutions. Le rythme a été très soutenu avec une quinzaine de réunions selon un rythme hebdomadaire pendant la période hivernale. L'expérimentation est au cœur du sujet, elle est importante car les hypothèses faites doivent pouvoir être testées et il faut se déplacer pour constater les éventuels problèmes rencontrés.

La courbe de gestion des niveaux d'eau moyenne sur la période 2008-2013 est relativement hétérogène en fonction des périodes de l'année. C'est une gestion manuelle donc elle n'est pas toujours très réactive. Malgré un hiver extrêmement pluvieux qui a mis à mal l'expérimentation, globalement les objectifs fixés ont été tenus à partir du printemps. Ce marais a une très bonne capacité d'évacuation quand c'est nécessaire, ce qui est un gage de souplesse et permet de viser une gestion ambitieuse des niveaux d'eau.

Les niveaux d'eau sont gérés de manière différenciée : sur un des compartiments, situé topographiquement plus élevé, les niveaux d'eau ont pu être largement plus hauts.

Le programme d'accompagnement est indissociable du protocole de gestion de l'eau. C'est-à-dire que la marge de manœuvre exploitée et les progrès réalisés en gestion de l'eau ne peuvent être valorisés qu'à la condition d'adapter le réseau hydraulique. C'est là que le programme d'accompagnement, cofinancé par l'EPMP, l'agence de l'eau et les maîtres d'ouvrage, intervient.

Le coût total du programme d'accompagnement est de 360 000 € environ, répartis de la façon suivante :

- l'adaptation du réseau hydraulique est la partie la plus importante pour 170 000 euros,
- l'outil foncier pour environ 90 000 €,
- les opérations de génie écologique via la mise en place d'un contrat Natura 2000 pour presque 80 000 €,
- quelques études techniques nécessaires à la mise en œuvre des travaux pour 20 000 euros environ.

La participation maximale de l'établissement est de 240 000 € mais, à ce stade, les interventions de l'agence de l'eau ne sont pas fixées et devraient évoluer.

Le système d'information sur l'eau et le suivi de la biodiversité, outils développés au sein de l'EPMP, ont été mis en place sur le secteur car, après le renouvellement de la gestion des niveaux d'eau, il est intéressant d'en suivre les impacts.

Le contrat Natura 2000 porte sur l'extrémité sud du syndicat de marais. Cela permet d'aménager une trentaine d'hectares de zone humide avec la mise en place d'îlots de nidification, des adoucissements de berges, l'implantation de roselières et la mise en œuvre de modalités de gestion de l'eau, soit une valorisation écologique intéressante, en lien avec la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon juste en bordure.

Comme perspectives aujourd'hui, il s'agit de mettre en forme le document contractuel qui va être signé par les principaux intéressés, mais l'établissement souhaite faire valider ce travail en proposant de faire signer un ensemble élargi de partenaires.

Dans ce cadre, une première opération foncière doit être validée. Il est envisagé une reconversion en prairie d'un îlot de 18 hectares de terre cultivée qui posait problème, et pour lequel aucune solution technique appropriée n'était possible. L'engagement est pris auprès des agriculteurs de retrouver 18 hectares de terre cultivée ailleurs. Par le biais de la convention avec la SAFER, une première acquisition de 3 hectares a pu être menée à bien.

**Monsieur Sébastien DUGLEUX** souligne que les changements de niveaux d'eau saisonniers devraient être, pour des raisons de biodiversité, progressifs et que les modalités d'abaissement ou de remontée devraient être définies.

**Monsieur Jérôme MANSONS** répond qu'un des objectifs est de procéder à une gestion plus douce en cas de précipitations importantes, et justement d'éviter les changements de niveaux d'eau brutaux, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. Un des moyens pour y parvenir est la modification des ouvrages qui régulent une grande partie du secteur, de manière à ce qu'il autorise une gestion beaucoup plus fine des niveaux d'eau et donc de gérer ces périodes de transition de manière plus douce.

**Monsieur TEXIER** précise que ce travail est basé sur une réflexion saine et intelligente sur le terrain. Il a fallu concilier des niveaux d'eau pour des cultures qui sont à un niveau altimétrique très bas avec les besoins d'une réserve naturelle et des prairies qui étaient à un niveau altimétrique plus haut, un niveau moyen n'était donc pas possible. Le contrat de marais permet une discussion et des essais. C'est un outil très intéressant.

**Monsieur Jean-Pierre GUÉRET** ajoute que ce contrat de marais est un outil intéressant qui permet de concilier de manière très pragmatique les différents usages et de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. L'aboutissement est tout à fait honorable pour la biodiversité qui va dans le sens de l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide.

**Monsieur Johann LEIBREICH** précise que la gestion des niveaux d'eau se fait dans des situations de débit modéré, il ne s'agit pas d'outil de gestion de la crue. Il n'y a pas, a priori, d'impact néfaste sur l'exutoire. Lorsqu'il y a une situation de crue, ce sont les services de l'État qui prennent le relais et qui gèrent la situation. Là, il s'agit de gérer et d'optimiser le niveau d'eau pour des situations normales.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** ne comprend pas pourquoi les interlocuteurs ont réussi à aboutir à quelque chose à ce niveau-là et qu'à plus grande échelle, au niveau du secteur Vendée - secteur 2, ce n'est pas le cas alors que techniquement tout est prêt.

**Monsieur Johann LEIBREICH** répond que c'est une question d'outil, l'outil utilisé fonctionne donc vraisemblablement c'est la bonne échelle et il est probable que des règles de gestion de l'eau relativement ambitieuses pourront être prises sur les ouvrages structurant de ce compartiment hydrologique. L'échelle est bonne, les partenariats sont bons, les propos tenus sont bons, il est obtenu un consensus et in fine il est produit du règlement d'eau. C'est une procédure qui fonctionne. Quand on est à l'échelle d'un groupe de travail géographique, le 2 pour reprendre l'exemple, l'échelle n'est peut-être pas la bonne et le préalable qui consiste à faire du règlement d'eau partout est peut-être plus difficile à mener. Il est important d'évaluer les outils, d'examiner ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

**Madame la Présidente** propose l'adoption de la délibération sur l'opération foncière et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Programmation du PITE 2014 : deuxième série d'opérations (délibérations)

La liste des opérations a été adressée avec les documents de séance.

La dotation du SGAR pour cette année est de 1 900 000 € auxquels viennent s'ajouter les 149 455 € de report de l'année 2013. Une 1<sup>re</sup> programmation a eu lieu le 18 mars pour un montant de 545 469 €. L'ensemble a déjà été engagé par convention pour les 9 dossiers. Il reste 1 503 988 € à programmer pour l'année 2014.

La programmation concerne un montant total de 1 314 117 € à savoir 7 dossiers sur l'objectif eau et 14 dossiers sur l'objectif biodiversité, soit un reste à programmer pour le dernier conseil d'administration de novembre de 189 871 euros.

Il est à noter que les dossiers eau, qui concernent généralement des travaux, sont peu nombreux et donnent lieu à des montants d'intervention élevés, alors que les dossiers biodiversité, qui portent plutôt sur de l'animation ou de petits travaux, sont nombreux pour des montants faibles.

Bilan sur objectif

- Objectif 1 (eau) : le montant total de programmation est de 1 162 000 € pour 10 dossiers avec un taux de financement moyen de l'EPMP de 10 % sur 60 à 80% d'aide totale (nombreux cofinanceurs).
- Objectif 3 (biodiversité) : le montant total de programmation est de 596 000 € pour deux fois plus de dossiers mais avec un taux d'intervention de 61 % et un financement total qui dépasse 80 %.

Soit un total de 30 dossiers financés en moyenne à 13 %.

**Monsieur François-Marie PELLERIN** demande s'il est possible que les avis soient préparés par des commissions ad-hoc, car le temps manque lors des conseils d'administration, pourtant il y a des choses à dire, fiche par fiche.

**Madame la Présidente** a bien entendu la demande de Monsieur PELLERIN qui fait référence à un problème de gouvernance de l'établissement mais celui-ci sera résolu en temps et en heure.

**Madame la Présidente** propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée.

- Marché SIEMP (délibération)

Le décret de création de l'EPMP stipule que l'établissement doit mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du Marais Poitevin, et en déterminer le protocole.

L'EPMP a choisi en 2012 de s'appuyer sur un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société BRLi. L'assistance à maîtrise d'ouvrage s'est étendue sur les années 2012 et 2013. Elle a notamment permis de consulter les différents producteurs de données et aussi les utilisateurs de l'eau pour définir les besoins fonctionnels et les spécificités techniques. Elle a également permis d'élargir le système d'information sur l'eau à la mesure des niveaux d'eau dans les canaux du marais, aux débits dans les rivières et aux piézométries dans les nappes, et potentiellement à de larges champs de données sur l'eau. Un lien sera créé avec l'observatoire régional de l'environnement et il y aura une possibilité d'alimentation et d'échange entre les deux structures

Les principales caractéristiques du SIEMP :

- un outil Web accessible via une interface cartographique,
- la collecte exhaustive de toutes les données automatisées existant sur le territoire de l'EPMP,

- des données en temps quasi réel selon la disponibilité et la fourniture des données par les différents producteurs,
- des données brutes devant être validées,
- des données visualisables via une interface par tous les acteurs de l'eau avec utilisation d'un nom d'accès et d'un mot de passe,
- une interface grand public.

Le SIEMP va permettre :

- l'analyse des données en fonction des différents indicateurs,
- la production de bilans réguliers à l'échelle globale du marais mais aussi par secteurs de marais,
- l'exportation des données via l'interface Web,
- l'alimentation de l'outil par la lecture directe des échelles en complément des mesures automatisées des capteurs.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a abouti à la production des différents documents de consultation des entreprises. Le marché SIEMP se déroulera sur une durée totale de 4 ans décomposée en 5 tranches :

- le développement, le déploiement et la mise en exploitation du SIEMP la 1<sup>re</sup> année,
- pendant les 3 années suivantes : la tranche conditionnelle 1 avec l'exploitation du SIEMP qui demandera une expertise métier eau, la tranche conditionnelle 2 de maintenance corrective en cas de bug du SIEMP, et la tranche conditionnelle 3 de maintenance évolutive pour rajouter d'autres fonctionnalités, d'autres stations.
- la tranche conditionnelle 4 concerne la réversibilité et la reprise en main par l'EPMP de l'outil.

L'appel d'offres restreint a été lancé le 12 mars 2014, 15 candidatures ont été reçues, 6 ont été retenues. Le DCE a été adressé aux différentes entreprises à la fin du mois de mai et 4 offres ont été reçues. Durant les mois d'août et de septembre, les offres ont été analysées en fonction de différents critères (techniques et financiers). Il s'avère que techniquement les 4 offres sont de bonne qualité et, sur le plan financier, 3 entreprises se tiennent dans une même gamme de prix. Globalement, la société Rhea-Kisters arrive en tête du classement. Ses principaux atouts sont une bonne compréhension des enjeux et du contexte du projet, tant concernant le Marais Poitevin que l'aspect technique du SIEMP, une solution qui a 25 ans de développement et qui est déployée en France et à l'international, enfin un grand nombre de fonctionnalités supérieures même à ce qui était demandé.

Il est donc proposé de retenir le groupement Rhea-Kisters.

Il est possible d'étendre cet outil aux données de qualité, mais le travail va se concentrer au démarrage sur les données quantitatives. Les données qualitatives constituent un tout autre domaine.

**Madame la Présidente** rappelle que le processus en est au début, la demande au sujet de l'ajout d'un critère de qualité est prise en considération. Quand cette dimension pourra être ajoutée, il faudra l'avoir à l'esprit.

**Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ** précise que le SIEMP est un morceau du SIE, c'est-à-dire que l'outil en cours de développement par l'établissement public répond aux missions de l'établissement public mais il s'intègre dans le système d'information sur l'eau qui est un système global géré au niveau national et qui s'intéresse à tous les échelons du territoire. Évidemment dans le cadre du SIE, tous les aspects de qualité sont traités. Les données existent mais leur disponibilité, pour l'ensemble des usagers, n'est pas toujours très claire et cela fait partie des conclusions de la conférence environnementale de septembre 2013. La demande d'ajout en données de qualité est bien notée et elle entre tout à fait dans le cadre du plan d'action qui existe pour le SIE et la mise à disposition des données pour l'intégralité du public.

**Madame la Présidente** ajoute que le tout est de pouvoir, quand les données existent, y avoir accès.

D'autres maîtres d'ouvrage ont déjà retenu cette solution technique :

- le SPC24 s'en sert principalement pour la prévision des crues, l'enregistrement des données et la supervision du système avec exploitation interne pour la gestion des crues, en temps réel.
- Le Conseil Général du Haut-Rhin (68) l'a utilisé également pour un suivi des niveaux d'eau sur son territoire (mais a changé de système d'information sur l'eau depuis).
- D'autres maîtres d'ouvrage comme VNF, la communauté d'agglomération d'Aurillac et la Nouvelle Calédonie.

**Madame la Présidente** propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- MAE 2015-2020

Un certain nombre de partenaires, la chambre d'agriculture, les associations, le Parc, savent que le travail a commencé mais il s'agit juste d'entériner le rôle de l'EPMP comme porteur du projet agroenvironnemental et climatique pour la prochaine période de programmation.

**Monsieur Christian AIMÉ** rappelle que, depuis 20 années de mesures agroenvironnementales, les chambres d'agriculture ont toujours été au cœur des projets de territoire, au cœur de l'évolution et des besoins des cahiers des charges nécessaires aux exploitations agricoles y compris l'accompagnement des exploitants agricoles. Il semble indispensable, pour co-construire un projet de territoire, qu'il faille repartir du cœur du fonctionnement des exploitations agricoles si demain nous souhaitons que les agriculteurs contractualisent. Il y aurait un bel exemple à construire en mettant le pilier autour des prairies, un pilier de biodiversité et un pilier hydraulique, et il faut qu'il soit accompagné de facilités de travail pour l'exploitant. Il y a un projet global à mener et les chambres d'agriculture semblent nécessaires pour avoir un bon projet.

**Monsieur Luc SERVANT** rappelle que le fonctionnement a toujours été bon, les chambres d'agriculture ont toujours répondu à l'ensemble des demandes et que le maximum sera fait pour que cela continue.

**Monsieur Johann LEIBREICH** précise que les crédits d'État pourraient ne pas être suffisants pour couvrir les besoins de renouvellement des MAE. Les services de l'État ont identifié depuis plusieurs années l'année 2015 comme cruciale. La fin du programme FEADER 2007-2013 avait été correctement gérée par la centrale et la problématique a été prise en considération. Par contre, il n'est pas possible de s'engager sur les lignes de crédits 2015 pour l'État. Il existe deux lignes de crédit qui sont susceptibles de cofinancer les MAE, il y a le PITE pour le Marais Poitevin et puis le BOP 154 du côté des services de l'État. Actuellement, la DRAAF Poitou-Charentes réalise des simulations pour anticiper ces besoins. En ce qui concerne la centrale, elle est tout à fait imprégnée par le sujet et le projet agroenvironnemental devra anticiper cette échéance de 2015.

**Monsieur Philippe MOUNIER** précise que dans le syndicat de Marais Mouillé Vendéen, sur la partie contrat de marais de Saint Arnault, les éleveurs ne se retrouvent pas dans le nouveau cahier des charges, les critiques sont très fortes. Aujourd'hui beaucoup d'éleveurs ne veulent pas travailler avec le contrat MAE, ou le reconduire, à cause du cahier des charges qui ne correspond pas à leurs attentes.

**Madame la Présidente** intervient en précisant que les MAE sont travaillées avec les acteurs du terrain donc il faut voir avec eux ce qui spécifiquement ne leur convient pas sur ce territoire car dans d'autres endroits cela correspond parfaitement.

**Monsieur Christian AIME** réaffirme qu'il est, de ce fait, important de partir du cœur du fonctionnement des exploitations agricoles. Il y a des groupes marais qui existent dans les 3 départements composés de responsables agricoles qui peuvent apporter du contenu, et peut-être faudra-t-il accompagner l'EPMP pour défendre les MAE auprès des régions. C'est aussi à la profession agricole d'être au côté de l'EPMP pour défendre les projets pour un bon fonctionnement.

Une remarque est faite au sujet des mesures. L'État souhaite mettre en place les MAE système où l'ensemble de l'exploitation est à présent concerné. Ce nouveau système de mesure ne serait pas adapté aux exploitations concernées qui ont à la fois un peu de parcelles dans le marais et d'autres en zone de plaine donc cultivées de manière beaucoup plus productives. C'est sur ce point qu'il faudrait porter l'attention, imposer les MAE système ne fonctionnera pas tandis que les MAE localisées à la parcelle peuvent très bien fonctionner.

**Monsieur Johann LEIBREICH** rappelle que les deux systèmes cohabitent. Il y aura toujours des engagements unitaires à assembler dans le cadre de mesure à la parcelle. Le cadre national permet aux deux systèmes de fonctionner ensemble. Ensuite c'est à l'agriculteur de se positionner pour l'un ou pour l'autre, voire les deux car ils sont superposables. La mesure est ouverte et simplement proposée, rien n'est imposé.

**Monsieur Christian AIME** intervient pour ajouter qu'il y a une autre construction à faire que la MAE système telle qu'elle est présentée, qui est plutôt faite pour les bassins versants eau potable qui existent dans d'autres régions de France.

**Madame la Présidente** précise que la discussion est toujours en cours avec les agriculteurs concernés.

- Questions diverses :
  - Information sur les décrets d'application de la loi MAPTAM du 27/01/2014 : la GEMAPI

*Présentation par Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ*

Des règles fixent un certain nombre d'objectifs assez ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'un des problèmes constaté est la structuration de la maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Pour répondre à cela, il a été créé une nouvelle compétence qui se nomme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui va être attribuée à un seul bloc de collectivité, alors qu'avant les compétences étaient partagées entre collectivités. La nouvelle loi crée une compétence ciblée et obligatoire donnée à la commune, ou aux EPCI à fiscalité propre qui se substituent automatiquement aux communes. C'est le cœur de la disposition et cela permet d'avoir une collectivité qui se sente investie de ce rôle. Cette collectivité, ou EPCI, bénéficie de l'accompagnement d'une ressource fiscale propre qui est identifiée et affectée.

Par ailleurs, il a été laissé la possibilité aux territoires de s'organiser. Les collectivités ou EPCI peuvent adhérer à des EPAGE, à des syndicats, à des EPTB qui ont également une vision bassin-versant.

Cette compétence reprend des compétences qui existaient déjà dans le code de l'environnement, c'est-à-dire que c'est un regroupement des compétences qui sont celles de l'aménagement de bassin hydrographique, d'entretien de cours d'eau, de défense contre les inondations et la mer et de restauration des milieux aquatiques.

Il est possible de transférer tout ou partie des compétences. Cette souplesse permet de s'adapter au plus près du territoire.

On retrouve une organisation à 3 étages :

- le bloc communal,
- l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
- l'établissement public territorial de bassin (EPTB),

l'EPAGE et l'EPTB étant bien des syndicats mixtes ouverts ou fermés, les deux sont possibles.

Pour fixer le calendrier et aider à la mise en place de cette compétence, les nouveaux SDAGE vont identifier des territoires comme prioritaires.

Pour la création d'un EPAGE ou d'un EPTB seront examinées :

- la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention,
- l'adéquation entre les missions définies et le périmètre,
- les capacités techniques et financières,
- l'absence de superposition des périmètres d'intervention.

L'initiative est normalement à l'origine de la collectivité ou du groupement de collectivités qui dépose un dossier. Ensuite, il y a une concertation sur les candidatures concurrentes, saisine des commissions locales de l'eau et du comité de bassin pour avis, puis un arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin.

Il est possible que le Préfet coordonnateur de Bassin soit obligé d'intervenir à la place des collectivités dans le cas où, sur des territoires identifiés dans les SDAGE, aucune démarche portée par les collectivités n'aboutit. C'est une mesure de dernier rang qui n'est pas prioritaire.

Une fois l'arrêté pris, les collectivités incluses dans le périmètre seront consultées à la majorité qualifiée, avec un accord implicite sous 3 mois. Puis le, ou les, Préfet(s) de départements concernés approuvent par arrêté les statuts de la nouvelle organisation.

Dans le projet de SDAGE qui sera en discussion lors du prochain comité de Bassin, le Marais Poitevin figure comme étant un des territoires prioritaires. Il y aura une réflexion propre au Marais Poitevin pour être sûr que la compétence GEMAPI puisse s'appliquer de la façon la plus intelligente possible, et qu'elle soit bien portée par les collectivités.

La définition du périmètre EPTB ou EPAGE sera fixée par le Préfet coordonnateur de Bassin et cela sera concrétisé dans le SDAGE adopté en 2015.

Les dates à retenir sont :

- Une proposition dans le projet de SDAGE soumis au comité de Bassin le 2 octobre.
- Une consultation du public à partir du 19 décembre. Il sera donc possible de faire évoluer le projet de SDAGE et notamment de tenir compte de la carte des territoires prioritaires.
- La compétence GEMAPI est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; mais pour les territoires où des collectivités portent déjà la compétence, une période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est accordée pour leur permettre de faire évoluer leurs statuts et de s'adapter à la nouvelle GEMAPI.

5 décrets d'application vont être pris ou sont déjà pris :

- Le décret, déjà pris, de la mission d'appui de Bassin. Cette mission va être créée par le Préfet coordonnateur de Bassin pour aider les collectivités à mettre en place la compétence.
- Le décret qui va définir ce que sont les EPAGE et les EPTB. Ce décret est actuellement en phase finale de concertation entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Écologie. Il devrait être adopté d'ici la fin de l'année.
- Un décret relatif aux digues a été soumis au comité national de l'eau récemment. Il est en phase d'aboutissement, il devrait être adopté avant le milieu de l'année prochaine.
- Le décret sur le fonds de réparation pour les dommages causés. Ce décret a été moins travaillé, il est moins urgent.
- Un décret taxe. Il apparaît que ce décret ne serait pas nécessaire. La loi serait suffisamment claire pour que la taxe puisse être décidée par les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à partir du moment où elles auront pris la compétence GEMAPI.

La compétence GEMAPI répond à un besoin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur un certain nombre de territoires orphelins, et de restructurer la maîtrise d'ouvrage de façon plus intelligente dans les territoires sur lesquels les collectivités s'étaient déjà portées maître d'ouvrage. Cette compétence apporte une garantie pour les collectivités qui s'étaient saisies de la compétence. C'est bien l'EPCI à fiscalité propre qui disposera de sa propre ressource fiscale et qui sera garant de choses qui avant reposaient parfois sur les épaules du maire notamment par rapport à la gestion du risque inondation. Cela a vraiment pour objectif d'améliorer la situation.

Le système est extrêmement souple. Il faudra faire évoluer la plupart des structures existantes, mais toutes les possibilités sont ouvertes. Cette modularité de la compétence GEMAPI est souhaitée par le législateur et par le comité national de l'eau.

Une mission d'appui sera à la disposition des collectivités pour les aider à faire évoluer leurs structures pour être en ligne avec la nouvelle compétence. De plus, le Ministère est à la disposition des collectivités dans une démarche d'échange d'information.

**Madame la Présidente** ajoute que beaucoup de question se posent qui n'obtiennent pas forcément de réponse parce que le sujet est complexe et nouveau. Il se situe à deux niveaux qui doivent se rapprocher.

**Monsieur Dominique SOUCHET** souhaite savoir, dans le cadre de la structuration, comment se situe l'EPMP qui a certaines caractéristiques d'un EPTB mais qui n'en a pas toutes les caractéristiques. De plus, la loi MAPTAM implique une évolution de la structure créée par les 3 Conseils Généraux de Vendée, de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres vers une formule de syndicat mixte, d'EPAGE, mais plusieurs évolutions sont possibles. Face à des évolutions d'une ampleur importante, il est nécessaire de conduire assez vite une réflexion avec l'État sur le cadre le plus approprié. La mission d'appui étant à une échelle très large, celle du bassin Loire Bretagne, une réflexion propre au Marais Poitevin est nécessaire pour cadrer les choses.

**Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ** répond au sujet de l'EPTB. Il y a 3 étapes dans la loi mais la loi est souple. Il est possible d'avoir des territoires sans EPAGE, comme il est possible d'avoir des territoires sans EPTB. Le Marais Poitevin sera sans doute un territoire dans lequel il n'y aura pas d'EPTB, en tout cas tant que l'EPMP occupera cette mission d'EPTB, mais ce n'est pas un problème. De même, il n'est pas obligé de constituer des EPAGE, il est possible de rester à l'échelle du syndicat. La situation particulière du Marais Poitevin peut être prise en compte sans aucune difficulté juridique.

En ce qui concerne la mission d'appui, c'est une question qui a déjà fait l'objet de discussions. C'est un sujet que Madame la Préfète pourra voir avec le Préfet coordonnateur de Bassin pour réfléchir à l'articulation de la mission d'appui en lien avec un territoire, surtout s'il a été spécifiquement reconnu dans le cadre du SDAGE comme un territoire prioritaire. Au niveau du Ministère de l'Écologie, cela paraît tout à fait envisageable d'avoir des structures qui soient plus proches du territoire que de l'échelle Préfet coordonnateur de Bassin, et l'un n'empêche pas l'autre. C'est quelque chose qui est à construire, et les services de l'État sont à la disposition des collectivités pour travailler avec elles.

Au sujet de la structure, c'est quelque chose qui doit venir des discussions avec les services de l'État. Cela dépend du territoire et de la façon dont les acteurs trouveront qu'il est le plus intelligent de se structurer.

**Monsieur Jean-Claude RICHARD** : en termes de prévention des inondations, qu'elles soient fluviales ou maritimes, des porteurs de PAPI validés en CMI et aujourd'hui en état de marche, dépassent souvent le périmètre de l'EPCI. Après la mise en place de la loi GEMAPI, quel rôle auront les porteurs de PAPI ?

**Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ** précise que ce sont des choses relativement séparées, un PAPI étant une sorte de plan, une planification sur la gestion des inondations alors que

dans la loi GEMAPI, on parle de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de qui va faire quoi. Il y a d'une part les PAPI avec ce qu'il est prévu de faire pour lutter contre les inondations et pour atteindre le bon état des eaux, et d'autre part le besoin d'avoir des collectivités qui soient en capacité de passer des appels d'offres pour des études sur différents sujets et pour mener une réflexion sur la mise en œuvre.

La loi GEMAPI ne remet pas en cause les financements venant du fonds Barnier pour les inondations et des agences de l'eau ou de l'EPMP au titre du PITE. C'est un système de cofinancement pour apporter des fonds propres aux collectivités pour qu'elles puissent avoir de l'argent identifié sur leur budget pour agir en matière d'entretien et de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations.

**Madame la Présidente** ajoute qu'il faut poursuivre la remontée des questions car c'est un sujet très complexe notamment pour l'adapter au territoire avec à la fois des problèmes de rôle à jouer et de périmètres de collectivités qui sont différents. Il faut essayer de clarifier le sujet avec les spécificités du territoire, les questions qui se posent ici n'étant pas forcément les questions qui se posent ailleurs.

**Monsieur Christian AIMÉ** pense qu'il faudrait plutôt repartir des structures existantes, des syndicats mixtes qui, avec les PAPI, pourraient étendre leur territoire. Sur le Lay par exemple, il y a 10 communautés de communes à convaincre pour lesquelles certaines présentent 10 % du territoire sur le Marais Poitevin et 90 % en dehors. Il faudrait être dans une logique de territoire, de petit bassin-versant. La taxe qui va être affectée doit être justifiée pour la créer, et pour la justifier c'est sans doute par des équipements à l'intérieur de la communauté de communes, ou éventuellement c'est une priorité auquel cas ce sera délégué à des EPAGE ou au syndicat mixte. De petites réunions seraient peut-être efficaces pour convaincre chaque communauté de communes de l'intérêt de s'investir dans la GEMAPI. De façon générale, les différents acteurs sont plutôt favorables à cette mise en œuvre, plutôt par petit territoire pour réussir.

La taxe qui sera affectée ira-t-elle uniquement sur des investissements ou ira-t-elle en compensation à des agriculteurs qui verront les inondations couvrir leurs terrains sachant que les assureurs se retirent ? Il serait souhaitable d'avoir un maximum d'investissements de protection, mais les PAPI n'ont pas toujours pris en compte ce qu'il fallait pour protéger les biens agricoles, la production et les emplois agricoles.

**Madame Virginie DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ** rappelle que la taxe sera mise en œuvre par les collectivités. C'est une taxe basée sur les taxes foncières, donc pas forcément nouvelle. La collectivité peut très bien décider que 10 % de sa taxe foncière actuelle est fléchée GEMAPI. Ce n'est pas forcément une augmentation de la fiscalité, il n'y a pas de lien direct, c'est une identification et une affectation d'une fraction de la taxe foncière qui a un lien direct entre l'aménagement du territoire et la politique de l'eau.

**Madame la Présidente** propose de clore le débat pour ce conseil d'administration et précise qu'il faut poursuivre la réflexion.

La présentation de la loi GEMAPI faite au conseil d'administration sera mise en ligne sur le site de l'EPMP.

- Calendrier des prochaines réunions

**Madame la Présidente** précise que le prochain conseil d'administration aura lieu le jeudi 20 novembre.

Deux commissions sont prévues normalement, la commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau et la commission pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais Poitevin. Ces deux commissions seront animées par le Directeur de l'établissement pour qu'elles puissent se réunir.

**Madame la Présidente** remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH



La Présidente

Christiane BARRET